

RÈGLEMENT COMPLET DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

« OFFRE PER – PARTENARIAT APP'INES »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

AMPLI Mutuelle (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes), dont le siège social est situé 27 boulevard Berthier, 75858 Paris CEDEX 17, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, identifiée sous le SIRET 349 729 350 00018 et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09 (ci-après « l'Organisateur » ou « AMPLI Mutuelle »), organise une offre promotionnelle intitulée « OFFRE PER – PARTENARIAT APP'INES » (ci-après « l'Offre »), dans le cadre de son partenariat avec App'Ines.

Le « PER » ou le « Contrat » désigne le contrat AMPLI-PER Liberté, plan d'épargne retraite individuel proposé par AMPLI Mutuelle et distribué par E.A.R.D., filiale à 100 % d'AMPLI Mutuelle, mandataire d'assurance distributeur de ses contrats.

ARTICLE 2 – OBJET ET AVANTAGE DE L'OFFRE

L'Offre consiste en la remise d'une carte cadeau Illicado d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) offerte pour toute première adhésion au contrat AMPLI-PER Liberté auprès d'AMPLI Mutuelle, réalisée dans les conditions définies ci-après et assortie d'un premier versement d'un montant au moins égal à cent cinquante euros (150 €).

Par « première adhésion », il faut entendre l'adhésion d'une personne physique qui n'est pas déjà titulaire, et n'a jamais été titulaire, d'un contrat AMPLI-PER Liberté auprès d'AMPLI Mutuelle. Le bénéfice de l'Offre est subordonné à l'utilisation du code promotionnel APPINES150 dans les conditions prévues à l'article 6. Les adhésions complètes et recevables sont enregistrées dans les systèmes de gestion d'AMPLI Mutuelle, lesquels feront seuls foi en cas de contestation.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'Offre est réservée aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, adhérant pour la première fois à AMPLI Mutuelle au titre du contrat AMPLI-PER Liberté dans le cadre du partenariat avec App'Ines.

Pour bénéficier de l'Offre, l'adhérent doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- ne pas être et n'avoir jamais été titulaire d'un contrat AMPLI-PER Liberté auprès d'AMPLI Mutuelle (première adhésion) ;
- signer un bulletin d'adhésion au contrat AMPLI-PER Liberté pendant la période de l'Offre ;
- procéder à un premier versement d'un montant au moins égal à cent cinquante euros (150 €), effectivement encaissé par AMPLI Mutuelle ;
- mentionner le code promotionnel APPINES150 au moment de l'adhésion, conformément à l'article 6.

Sont exclus du bénéfice de l'Offre les membres du personnel d'AMPLI Mutuelle et d'E.A.R.D., ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Il ne peut être attribué qu'un seul avantage par adhérent (mêmes nom, prénom et adresse électronique), quel que soit le nombre de contrats souscrits, et une seule fois au titre de sa première adhésion.

ARTICLE 4 – PÉRIODE DE L'OFFRE

L'Offre est valable du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Seule la date d'enregistrement de l'adhésion par AMPLI Mutuelle est prise en compte.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMISE DE L'AVANTAGE

La carte cadeau Illicado d'une valeur de 150 € est adressée au bénéficiaire par voie électronique ou postale, à l'adresse communiquée lors de l'adhésion, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'encaissement effectif du premier versement d'un montant au moins égal à 150 € et l'expiration du délai de renonciation attaché au contrat. L'avantage est strictement personnel et nominatif ; il ne peut être ni échangé, ni vendu, ni remboursé, ni faire l'objet d'une contrepartie en numéraire. La carte cadeau est utilisable auprès des enseignes partenaires du réseau Illicado, dans les conditions et jusqu'à la date de validité fixées par son émetteur. En cas d'indisponibilité, AMPLI Mutuelle se réserve la faculté de remettre une carte cadeau de nature et de valeur équivalentes.

En cas de renonciation au contrat, de résiliation, de non-paiement, de rachat total ou de remboursement du premier versement dans les douze (12) mois suivant l'adhésion, l'avantage sera considéré comme indûment perçu et AMPLI Mutuelle pourra en demander la restitution ou sa contre-valeur.

ARTICLE 6 – CODE PROMOTIONNEL – OBLIGATION DE MENTION DE LA PROMOTION – ABSENCE D'EFFET RÉTROACTIF

Pour être éligible, l'adhérent doit impérativement indiquer le code promotionnel APPINES150 au moment de son adhésion, auprès de son interlocuteur AMPLI Mutuelle, sur le bulletin d'adhésion ou dans le parcours d'adhésion en ligne. Le code promotionnel APPINES150 est valable pendant la seule période de l'Offre définie à l'article 4 et pour les seules premières adhésions au contrat AMPLI-PER Liberté. Aucune demande rétroactive ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif, notamment en cas d'omission du code promotionnel lors de l'adhésion.

ARTICLE 7 – NON-CUMUL DES OFFRES

La présente Offre n'est cumuleable avec aucune autre offre promotionnelle en cours proposée par AMPLI Mutuelle, et notamment ni avec l'« Offre salon ADF 2026 » ni avec l'« Offre parrainage doublé – salon ADF 2026 » applicables du 24 novembre au 5 décembre 2026 inclus, ni avec l'« Offre PER – Campagne Presse de fin d'année ». Le code APPINES150 n'est cumuleable avec aucun autre code promotionnel. En cas d'éligibilité théorique à plusieurs offres, une seule offre sera appliquée, au choix de l'adhérent exprimé au moment de l'adhésion.

ARTICLE 8 – MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DE L'OFFRE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler la présente Offre, notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement, mis à disposition dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraînera l'exclusion du bénéfice de l'Offre et, le cas échéant, la restitution de l'avantage indûment perçu.

ARTICLE 9 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatisé ou non. En qualité de Responsable de Traitement au titre du RGPD, AMPLI Mutuelle s'engage à protéger les données à caractère personnel des prospects et des adhérents conformément audit règlement. Ces données sont recueillies dans un but légitime de la part d'AMPLI Mutuelle de contacter des personnes intéressées par ses produits et de gérer l'Offre décrite au présent règlement. Elles sont transmises à E.A.R.D., filiale à 100 % d'AMPLI Mutuelle, mandataire d'assurance distributeur de ses contrats. Les données des prospects sont conservées trois ans à compter du dernier contact émanant du prospect, conformément aux obligations légales et aux recommandations de la CNIL.

Pour plus d'informations sur les traitements de données, vous pouvez consulter <https://www.ampli.fr/protection-donnees-personnelles>. Vous bénéficiez des droits relatifs à vos données à caractère personnel (accès, rectification, limitation, opposition, effacement ou portabilité des données) que vous pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données : dpd@ampli.fr, ou AMPLI Mutuelle – Délégué à la protection des données – 27 Bd Berthier, 75858 Paris CEDEX 17. Vous pouvez choisir de saisir la CNIL en ligne sur <https://www.cnil.fr/fr>.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement de l'Offre et empêchant l'attribution de l'avantage.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable de l'utilisation de la carte cadeau par son bénéficiaire, ni des dysfonctionnements imputables à l'émetteur de la carte cadeau ou aux enseignes partenaires, la carte cadeau étant soumise aux conditions générales d'utilisation de son émetteur.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le bénéfice de l'Offre implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui peut être consulté librement, sur simple demande, auprès de l'Organisateur et de son réseau de distribution, et est disponible au téléchargement sur le site d'AMPLI Mutuelle (www.ampli.fr).

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation relative à l'Offre doit être adressée par écrit à AMPLI Mutuelle, 27 boulevard Berthier, 75858 Paris CEDEX 17, ou par courriel à reclamation@ampli.fr, dans un délai de deux mois suivant la fin de la période de l'Offre. À défaut d'accord amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 1er septembre 2026

AMPLI Mutuelle



MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II
DU CODE DE LA MUTUALITÉ

27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
01 44 15 20 00
infos@ampli.fr – ampli.fr

SIRET 349 729 350 00018